

**AVIS DE PUBLICITE**

Art. L.2122-1-4 CGPPP

**CONVENTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'INSTALLATION ET DE  
L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE  
SUR OMBRIERES DE PARKING**

## Règlement de Sélection

Date et heure de limites de remise des propositions :  
Vendredi 10 mai 2024 à 12H

## Article 1 - Objet et étendue de la procédure de sélection

---

La présente procédure de sélection est soumise aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques visant notamment à assurer une sélection présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence via notamment la mise en œuvre de mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

### 1.1. Objet

La présente procédure de sélection concerne la conclusion ultérieure au bénéfice de l'entité sélectionnée d'un titre d'occupation domaniale sous forme d'une convention d'occupation temporaire de domaine, en application de l'article L.2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Le régime des baux commerciaux est exclu.

### 1.2. Caractéristiques essentielles de la convention

À l'issue de la procédure de sélection, une convention d'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque sur ombrière de parking sera conclue.

La convention sera conclue à compter de sa signature par les parties, pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques). Celle-ci ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction. A l'échéance de la convention, les biens construits par l'entité sélectionnée pourront revenir à la personne publique contractante.

Cette occupation du domaine public sera consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle et la concession d'un avantage en nature dont le montant, les caractéristiques et les modalités de paiement seront fixées ultérieurement et ce, conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

## Article 2 - Conditions de la sélection

---

La personne publique contractante examinera les propositions faites par les candidats. Seront écartées les propositions incomplètes ou considérées comme non pertinentes au regard des critères d'évaluation précisés ci-après. Il pourra être décidé de rencontrer les candidats ayant des propositions complètes et pertinentes, et/ou de leur écrire pour leur demander des précisions ou compléments sur les propositions faites. La personne publique contractante ne souscrit aucune obligation vis-à-vis des candidats, autre que d'examiner avec sérieux et sans a priori les propositions faites et d'engager de bonne foi des discussions en vue de rassembler les meilleures compétences pour réaliser au mieux le projet. Les candidats qui remettent une offre acceptent cette règle de libre négociation et ne pourront demander aucune indemnité pour les peines et débours que la participation à la présente procédure de sélection leur aura occasionné, et ce pour quelque cause que ce soit.

## Article 3 - Contenu du dossier de sélection

---

Le dossier de sélection contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Sélection (RS).

## Article 4 - Présentation des candidatures et des propositions

---

Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.

### 4.1. Pièces de la candidature :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes réunies au sein d'un sous-dossier « candidature » :

- L'extrait Kbis du candidat ou de chacun des membres du groupement,
- Une identification du candidat ou de chacun des membres du groupement grâce à la fiche de présentation en annexe 1 au présent règlement de sélection,
- Une présentation libre du candidat ou du groupement en moins de 1 page.

### 4.2. Pièces de la proposition :

Les candidats doivent produire un mémoire technique comprenant :

- Une note d'intention présentant les activités du candidat, exposant ses motivations concernant la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur un parking public et détaillant sa stratégie interne et ses objectifs en faveur de la transition et de l'autonomie énergétique du territoire ;
- La description du dimensionnement et de la solution technique retenue,
- Le modèle financier proposé par le candidat et son plan de financement.

## Article 5 - Sélection des candidatures et jugement des propositions

---

La sélection des candidatures et le jugement des propositions seront effectués dans le respect des principes fondamentaux d'impartialité et de transparence conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le jugement donnera lieu à un classement des propositions.

Les critères retenus pour le jugement des propositions sont :

Critères	Pondération
1 - Critère financier : apprécié au regard du montage financier proposé	40%
2 - Critère technique : apprécié sur la base des éléments du mémoire technique (notamment : production annuelle estimée, solution technique envisagée, qualité de la méthodologie du projet, raccordement proposé)	40%
3 – Qualité du projet : intégration paysagère, prise en compte des enjeux environnementaux	20%

## Article 6 - Négociation avec les candidats

---

La personne publique contractante se réserve le droit de négocier avec un ou plusieurs candidats qui auront été présélectionnés au vu des critères de jugement. Cependant, la personne publique contractante pourra juger que, compte tenu de la qualité des propositions, la négociation n'est pas nécessaire. L'intérêt du candidat est d'optimiser sa proposition initiale.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de la proposition, sans toutefois altérer substantiellement les conditions de la sélection.

## Article 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

---

Les candidats transmettent leur meilleure proposition par courrier postal ou électronique portant les mentions :

Proposition pour :	<b>MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'INSTALLATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR OMBRIERE DE PARKING</b>
--------------------	--

Ce pli doit contenir l'ensemble des pièces définies dans le présent document.

Il devra être remis contre récépissé (du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h) ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des propositions indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :  
Mairie – 6 rue de Nantes – 44270 SAINT ETIENNE DE MER MORTE

Le pli peut également être transmis à la Commune par courrier électronique, à l'adresse ci-dessous :

[mbiron@saintetiennedemermorte.fr](mailto:mbiron@saintetiennedemermorte.fr)

Le candidat s'assurera de la bonne réception de sa proposition en cas de transmission par courrier électronique.

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

## Article 8 : Renseignements complémentaires

---

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette procédure de sélection, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des propositions, une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) : [mbiron@saintetiennedemermorte.fr](mailto:mbiron@saintetiennedemermorte.fr)

## Article 9 : Recours

---

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Nantes  
6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111  
44041 Nantes Cedex  
Téléphone : 02.55.10.10.02  
Télécopie : 02.55.10.10.03  
Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Greffe du tribunal administratif, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex.

## ANNEXE 1 : FICHE PRESENTATION CANDIDAT

Identification du candidat :

Mandataire :

Raison sociale et sigle :

Adresse du siège social :

Tel :

Courriel :

Site internet :

Statut juridique :

- Code NAF :
- Numéro de SIRET :

Co-répondants (le cas échéant) :

Raison sociale et sigle	Adresse du siège social	Numéro de SIRET	Courriel

**AVIS DE PUBLICITE**

Art. L.2122-1-4 CGPPP

**CONVENTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'INSTALLATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR OMBRIERES DE PARKING**

La Commune de de Saint -Etienne-de-Mer-Morte a été sollicitée par Ombrières de Loire-Atlantique, filiale de la SEM EnR44 et de See You Sun, pour l'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières de parking. La production de la centrale a pour but d'être injectée sur le réseau public.

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers, souhaitant également bénéficier de la même mise à disposition du domaine public en vue de la réalisation d'un projet similaire, de se manifester, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Avis publié le	Vendredi 19 avril 2024
Durée de la publicité	3 semaines
Date et heure limite de remise des propositions	Vendredi 10 mai 2024 – 12H
<b>PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU TITRE D'OCCUPATION ENVISAGE</b>	
Typologie de titre d'occupation envisagé	Convention d'occupation temporaire de domaine, en application de l'article 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques
Bénéficiaire au titre de la manifestation spontanée	Ombrières de Loire-Atlantique
Caractéristiques principales	Parking des Vallées : Référence Cadastre : AD 29
	Durée du titre d'occupation proposé : 30 ans.
Durée envisagée	La convention sera conclue à compter de sa signature par les parties, pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques). Celle-ci ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.
Investissement(s) prévu(s) par le bénéficiaire	Centrale photovoltaïque sur ombrières de parking. A l'échéance de la convention, les biens construits par le bénéficiaire pourront revenir à la personne publique contractante.
Activité économique envisagée par le bénéficiaire	Exploitation, gestion et maintenance du système (centrale photovoltaïque sur ombrières de parking) dont la production sera vendue à un acheteur obligé. Cette occupation du domaine public sera donc consentie moyennant le paiement d'une redevance dont le montant et les modalités de paiement seront fixés ultérieurement et ce, conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Tout porteur de projet intéressé par l'occupation partielle du site visé par la manifestation d'intérêt spontanée d'Ombrières de Loire-Atlantique souhaitant présenter un projet relatif à la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques dans le but de réaliser une centrale photovoltaïque sur ombrières de parking peut se manifester en remettant leur proposition à la Commune de Saint -Etienne-de-Mer-Morte :

- Par courrier recommandé avec accusé de réception ou par dépôt contre récépissé (du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h), à l'adresse suivante :  
Mairie – 6 rue de Nantes – 44270 SAINT ETIENNE DE MER MORTE
- Par courrier électronique : [mbiron@saintetiennedemermorte.fr](mailto:mbiron@saintetiennedemermorte.fr)

Les éventuelles propositions devront obligatoirement comporter les éléments suivants :

- Une identification du candidat ou de chacun des membres du groupement grâce à la fiche de présentation en annexe 1 du règlement de sélection,
- Une présentation libre du candidat ou du groupement en moins de 1 page.
- L'extrait Kbis du candidat ou de chacun des membres du groupement,
- Un mémoire technique comprenant :
  - o Une note d'intention présentant les activités du candidat, exposant ses motivations concernant la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur un parking public et détaillant sa stratégie interne et ses objectifs en faveur de la transition et de l'autonomie énergétique du territoire ;
  - o La description du dimensionnement et de la solution technique retenue,
  - o Le modèle financier proposé par le candidat et son plan de financement.

Si aucun autre porteur de projet ne se manifeste avant la date-limite de réception des propositions mentionnée dans le présent avis, la Commune de Saint -Etienne-de-Mer-Morte pourra attribuer à Ombrières de Loire-Atlantique une convention d'occupation temporaire selon les principales caractéristiques précisées ci-dessus.

Si un candidat supplémentaire se manifeste et remet une proposition complète avant la date limite de réception des propositions, la Commune de Saint -Etienne-de-Mer-Morte analysera les propositions et attribuera la convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la plus pertinente au regard des critères de jugement des propositions définis ci- dessous :

- 1 - Critère financier : apprécié au regard du montage financier proposé (40 %)
- 2 - Critère technique : apprécié sur la base des éléments du mémoire technique (notamment : production annuelle estimée, solution technique envisagée, qualité de la méthodologie du projet, mode de raccordement) (40%)
- 3 - Qualité du projet : intégration paysagère, prise en compte des enjeux environnementaux (20%)

L'intégralité du règlement de sélection est disponible sur le site de la Commune : [www.saintetiennedemermorte.fr](http://www.saintetiennedemermorte.fr)

---